

N° de dossier : CPURB/2026/0251.

**DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.**

Demande de Monsieur Vito FUSELLA en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Demande de régularisation de travaux réalisés en 2025 portant sur l'isolation des façades d'une maison avec isolant de 12 cm d'épaisseur et pose d'un crépi sur isolant en 2 tons blanc/gris ainsi que pose de nouvelles tablettes de fenêtres. à : Rue au Linge, 5 à 6040 Jumet.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

*Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.*

*Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.*

Charleroi, le 01 juillet 2026

Le Directeur général,

(s) Lahssen MAZOUZ



Pour le Bourgmestre,  
Par délégation, en vertu de  
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,  
9ème Échevin